

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UWAJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orale (CELHTO)

Bureau UA – Niamey

B. P. : 878 Niamey (Niger) - Téléphone : (00227) 20 73 54 14 - Fax : (00227) 20 73 36 54

E-mail : celhto@africa-union.org – Site Web : www.celhto.org



TERMES DE RÉFÉRENCE

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR
L'ETUDE SUR LES DEFIS LINGUISTIQUES ET
INTERCULTURELS DE LA CIRCULATION DES ARTISTES
ET DE LEURS ŒUVRES EN AFRIQUE DE L'OUEST**

Avril 2023

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le thème de l'année 2023 de l'Union africaine est « Accélération de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ». La Zone de libre-échange continentale africaine est un accord qui institue un marché continental unique pour les marchandises (article 3), qui sera créé à travers l'élimination progressive des barrières tarifaires et non tarifaires au commerce des marchandises (article 4). L'objectif principal de la ZLECAf est donc de créer un marché unique entre les Etats membres de l'Union africaine pour les marchandises et les services facilité par la circulation des personnes afin d'approfondir l'intégration économique du continent africain et conformément la vision panafricaine d'une "Afrique intégrée, prospère et pacifique" telle qu'énoncée dans l'Agenda 2063.

Au-delà de la libéralisation des biens et des services ou de la libre circulation des personnes physiques et des capitaux, la ZLECAf jette les bases d'une union douanière continentale, favorise le développement industriel et résout les questions qui entravent les processus d'intégration régionale et continentale. Dans le cadre de la création d'un marché libéralisé non discriminatoire (circulation des marchandises en franchise de droits et de contingents), le commerce des biens et des services est pris en compte.

En ce qui concerne le commerce des marchandises, le processus impliquera l'élimination progressive des droits d'importation et d'exportation, des restrictions quantitatives, des barrières non tarifaires et des droits de douane. En ce qui concerne le commerce des services, la priorité sera accordée aux cinq secteurs suivants : services aux entreprises et services professionnels, services de communication, services financiers, services touristiques et transports selon le classement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

La libéralisation des services sera effectuée à travers quatre modes de fourniture, à savoir la fourniture transfrontalière, la consommation à l'étranger, la présence commerciale et le mouvement des personnes physiques. Comme le prévoit la ZLECAf, la libéralisation du commerce offrira des possibilités de libre circulation des biens et des services.

Comme on peut le constater les acteurs culturels tels que les artistes et leurs œuvres sont aussi concernés par la mise en œuvre de la ZLECAf et la libre circulation des personnes et des biens. Cette libre circulation des personnes, le droit de séjour et le droit d'établissement dans les Etats membres de l'Union Africaine s'inspirent des principes qui guident l'organisation et qui sont visés à l'article 4 de l'Acte constitutif. Cela ramène à la non-discrimination, au respect des lois et politiques et à la transparence dans le traitement des individus. Plus spécifiquement, il s'agit de n'exercer aucune discrimination à l'égard des ressortissants d'autres Etats membres entrant, résidant ou établis sur un territoire, fondée sur la nationalité, la race, l'appartenance ethnique, la couleur de la peau, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation en vertu de l'article 2 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Or, nous savons que la discrimination est souvent alimentée par des préjugés et des stéréotypes basés sur des croyances et des perceptions qui ont souvent une relation étroite avec la culture. Celle-ci est un concept complexe qui désigne un ensemble de connaissances, croyances, coutumes, valeurs, normes, pratiques et modes de vie partagés par un groupe ou une société. Dès lors, on

ne pourra pas traiter de la circulation des personnes sans se pencher sur ce qui pourrait être les écueils interculturels pouvant ralentir sa fluidité.

C'est eu égard à tout cela que le CELHTO initie cette étude aux fins d'identifier les défis linguistiques et interculturels de la circulation des artistes et de leurs œuvres en Afrique de l'Ouest¹ pour un apport optimal des produits artistiques à l'essor de l'économie du continent dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

II- PRESENTATION DU CELHTO

Le Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orale (CELHTO) a vu le jour en 1968 sous le nom du Centre de Recherche et de Documentation pour la Tradition Orale (CRDTO). Conjointement créé par la République du Niger et l'UNESCO, le CRDTO est intégré, depuis 1974, à l'organigramme de l'Union Africaine sous le nom de Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orale (CELHTO) et a son siège à Niamey (République du Niger).

Le CELHTO a pour vision de contribuer à l'intégration africaine par le développement et la promotion des langues africaines ainsi que par une meilleure connaissance de l'histoire du continent à travers les traditions orales.

Dès sa création, le CELHTO s'est vu assigné la mission initiale de coordination des programmes de recherches sur les langues et sur les traditions orales sur le continent africain.

Cette mission a été réaffirmée et renforcée par le troisième Conseil Exécutif tenu du 04 au 08 juillet 2003 à Maputo. Ainsi, le CELHTO devra, en sus, s'intéresser à tout ce qui concerne les cultures africaines dans leur richesse, leur diversité et leurs convergences. Aussi, devra-t-il fournir aux organes de l'UA tels que le Parlement Panafricain, le Conseil Economique, Social et Culturel, la Cour de Justice, des informations fiables et à jour leur permettant de participer efficacement au processus de prise de décision de l'UA.

L'institution a missions, en autres, de :

- Soutenir la promotion des industries culturelles ;
- Accompagner les approches populaires d'intégration économique, politique et socio-culturelle du continent africain et
- Entreprendre des études linguistiques, historiques et sociologiques sur les communautés africaines.

Ces trois objectifs suffisent amplement à justifier le choix du CELHTO de mener une étude sur les défis linguistiques et interculturels pour la circulation des artistes et de leurs œuvres dans le cadre de l'accélération de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

¹ Selon la répartition géographique de l'Union Africaine, l'Afrique de l'Ouest regroupe les 15 pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

III- OBJECTIFS DE LA CONSULTANCE

3.1. OBJECTIF GENERAL

Ce travail vise à identifier les défis linguistiques et interculturels de la circulation des artistes et de leurs œuvres en Afrique de l'Ouest pour un apport optimal des produits artistiques à l'essor de l'économie du continent.

3.2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Établir une revue de littérature exhaustive sur les travaux scientifiques et études réalisées sur la circulation des biens et services culturels en Afrique et spécifiquement sur la région concernée ;
- Faire un inventaire des défis linguistiques et interculturels pour la circulation des artistes et de leurs œuvres en Afrique de l'Ouest ;
- Réaliser une étude de chacun de ces défis afin de faciliter leur compréhension et leurs impacts sur la circulation des artistes et leurs œuvres ;
- Faire quelques recommandations pour pallier les défis linguistiques et interculturels inhérents à la circulation des artistes et de leurs œuvres en Afrique de l'Ouest pour l'accélération de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

3.3. RÉSULTATS ATTENDUS

Au terme de cette étude, il est attendu un rapport complet de consultation présentant les résultats suivants :

- une revue de littérature exhaustive sur les travaux scientifiques et études réalisées sur la circulation des biens et services culturels en Afrique et spécifiquement sur la région concernée est disponible ;
- un inventaire clair et détaillé des défis linguistiques et interculturels pour la circulation des artistes et de leurs œuvres en Afrique de l'Ouest est élaboré ;
- une étude de chacun de ces défis afin de faciliter leur compréhension et leurs impacts sur la circulation des artistes et leurs œuvres est réalisée ;
- des recommandations sont faites à l'endroit de la Commission de l'UA pour pallier les défis linguistiques et interculturels inhérents à la circulation des artistes et de leurs œuvres en Afrique de l'Ouest pour l'accélération de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

IV- DURÉE DE L'ÉTUDE

L'étude aura une durée de 90 jours. Cette durée comprend les enquêtes de terrain et la rédaction du rapport.

V- ORIENTATIONS MÉTHODOLOGIQUES ET CHRONOLOGIE

Pour effectuer cette mission, il est fait appel au service d'un consultant individuel par appel à candidatures.

Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-haut, le consultant devra faire une offre technique dans laquelle une méthodologie de travail claire et les outils utilisés seront présentés. La méthodologie devra prendre en compte les éléments suivants sans s'y limiter :

- Un questionnaire d'enquête ;
- des entretiens avec les acteurs-clés (autorités étatiques, centres culturels, journalistes culturels...) ;
- des échanges avec les artistes ;
- les références des sites et plates-formes culturels.

Après son recrutement, les étapes indicatives suivantes feront l'objet d'accord entre le consultant et le CELHTO, notamment sur la durée de chaque étape. La durée totale de la mission (hors la restitution et l'intégration des amendements) ne doit pas dépasser 3 mois.

Première étape : Réunion de cadrage avec les commanditaires.

Deuxième étape : revue documentaire.

Revue documentaire : la revue documentaire couvrira la documentation sur les travaux scientifiques et études réalisées sur la circulation des biens et services culturels en Afrique et spécifiquement sur la région concernée, les études sur de pareilles thématiques... D'autres documents jugés utiles par le consultant peuvent faire l'objet d'exploitation.

Elle durera 15 jours calendaires.

Troisième étape :

Enquêtes de terrain et analyse des données :

Rédaction du rapport intermédiaire :

Elle durera 60 jours calendaires.

Cette étape sera entièrement sous la responsabilité du consultant qui peut à tout moment consulter le commanditaire pour d'éventuelles informations complémentaires.

60 jours calendaires après la signature du contrat, le consultant fera un rapport d'étape et présentera au commanditaire, le niveau d'avancement de son travail assorti de documents.

Quatrième étape : Restitution de l'étude :

Le consultant mettra les résultats de l'étude sous forme d'un rapport intermédiaire qui sera validé lors d'un atelier qui sera organisé par le commanditaire.

Les participants feront des amendements au document qui leur est soumis en vue de son amélioration.

Cinquième étape : Intégration des amendements.

Le consultant prendra en compte les amendements issus de l'atelier de validation. Après cette prise en compte des amendements par le consultant, une version finale du document sera envoyée au commanditaire. Le consultant déposera deux copies physiques de la version finale et une copie sur support électronique.

Elle durera 15 jours calendaires.

Les travaux de consultance commencent au plus tard 10 jours après la signature du contrat. Le rapport final et ses annexes devraient être soumis au CELHTO dans un délai de référence de 90 jours après le début du service.

Le contractant soumettra une proposition de calendrier de mise en œuvre.

VI- PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant doit être soit chercheur, enseignant-chercheur ou professionnel africain de la culture ayant une solide connaissance des cultures africaines. De façon plus précise, il doit avoir le profil ci-après :

- être ressortissant de l'un des 15 pays membres de la région ciblée ;
- parler couramment et bien écrire le français ou l'anglais, et avoir de bonnes connaissances dans la seconde langue ;
- être historien, sociologue, anthropologue, littéraire ou un expert en culture africaine, ayant un diplôme universitaire de BAC + 4 au moins ;
- avoir une expérience d'au moins 5 ans en matière de recherche, de collecte de données de terrain et/ou dans la conduite des études dans le domaine de la culture ;
- avoir une excellente connaissance du fonctionnement des institutions internationales ;
- avoir une bonne connaissance des problématiques de la circulation des biens et services culturels ;
- avoir une bonne connaissance du paysage artistique africain ;
- avoir une bonne maîtrise de l'informatique et une bonne capacité synthétique de présentation des résultats utilisables par les décideurs.

VII- RÉMUNÉRATION

Le montant de la prestation est US Dollars 7000 tous frais compris dont le paiement se fera selon les modalités suivantes :

- 40% du montant total à la signature du contrat ;
- 40% à la présentation du rapport intermédiaire ;
- 20% à l'envoi et à l'acceptation du rapport définitif.

VIII- SOUMISSION DE LA PROPOSITION

Le document requis pour la soumission d'une proposition devrait inclure:

- **un CV actualisé du consultant ;**
- **le cadrage méthodologique** : Il a pour but principal d'assurer une compréhension commune des présents termes de référence, notamment ses objectifs et les résultats attendus. Pour ce faire, le consultant exposera sa compréhension de la mission aux commanditaires ainsi que la démarche qu'il compte adopter pour la réalisation de l'étude, y compris le terrain. Au besoin, des clarifications seront apportées par les commanditaires.
- **le plan d'intervention et l'organisation de la collecte de données et les protocoles ;**
- **le plan de travail et calendrier ; -**
- **une proposition financière détaillée** pour la réalisation de l'enquête. La proposition financière devra comprendre les pays à visiter éventuellement, les frais de voyage et d'hébergement et les autres lignes budgétaires applicables ;
- **la liste des livrables.**

IX- CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

Le contractant doit pouvoir démontrer sa capacité et son engagement à éviter les conflits d'intérêts et à assurer son objectivité et son impartialité dans l'exécution de la mission.

Le contractant est responsable de la clarté, de l'exactitude, de la cohérence et de la véracité de la présentation orale ou écrite de l'information fournie et des résultats l'étude.

10 mai 2023 : lancement de l'appel à candidatures

10 juin 2023 : clôture de la réception des dossiers de candidatures

16 juin 2023 : Notification des résultats.

22 juin 2023 : Atelier virtuel de cadrage

30 juin 2023 : Soumission du chronogramme final par le consultant ;

06 juillet 2023: Signature du contrat.

Les propositions doivent être envoyées par email à celhto@africa-union.org, avec copies à tubluk@africa-union.org et zeinaboum@celhto.org et devront spécifier entre autres, les caractéristiques techniques et les délais de livraison.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le CELHTO à l'adresse suivante :

B. P : 878 Niamey (Niger) Tél. : (227) 20 73 54 14 - Fax (227) 20 73 36 54

Email: celhto@africa-union.org avec copie à neneg@africa-union.org

Le CELHTO se réserve le droit de ne donner aucune suite à cet appel d'offres.